

# SOMMAIRE

## DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

### **Arrêté n° D 1050 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation de la dotation globale pour l'année 2020 au foyer de l'Enfance de l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » et fixation du tarif journalier applicable aux départements extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

### **Arrêté n° D 1051 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation de la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au CENTRE PARENTAL « Les Ecureuils » à CHATEAUROUX géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce ».

### **Arrêté n° D 1052 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au FOYER D'ACTIVITES OCCUPATIONNELLES LES ECUREUILS géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX.

### **Arrêté n° D 1053 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au Foyer D'ACTIVITES OCCUPATIONNELLES de PERASSAY géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

### **Arrêté n° D 1054 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de PERASSAY géré par l'Etablissement public Départemental Blanche de Fontarce.

### **Arrêté n° D 1055 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

### **Arrêté n° D 1056 du 23 avril 2020**

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD « La Vaquine » de CHAILLAC géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

### **Arrêté n° D 1057 du 23 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant L'EHPAD « LaVaquine » de CHAILLAC géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

### **Arrêté n° D 1058 du 23 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE.

### **Arrêté n° D 1059 du 23 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE.

**Arrêté n° D 1060 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° D 1061 du 23 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux.

**Arrêté n° D 1062 du 24 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR.

**Arrêté n° D 1063 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation, pour 2020, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR.

**Arrêté n° D 1064 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 aux établissements d'hébergement privés non habilités recevant habituellement des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Arrêté n° D 1065 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au FAM Résidence Algira à Orsennes.

**Arrêté n° D 1066 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'INTERNAT – Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion.

**Arrêté n° D 1067 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au S A P M N – Maison d'enfants à Caractère Social de Clion.

**Arrêté n° D 1068 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 aux Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° D 1069 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au foyer d'Activités Occupationnelles géré par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° D 1070 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° D 1071 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation, pour 2020, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° D 1072 du 24 avril 2020**

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux.

**Arrêté n° D 1073 du 24 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHARMEE à Châteauroux.

**Arrêté n° D 1074 du 24 avril 2020**

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER à LEVROUX.

**Arrêté n° D 1075 du 24 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER à LEVROUX.

**Arrêté n° D 1076 du 24 avril 2020**

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E. S.L.D.) gérée par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR.

**Arrêté n° D 1077 du 24 avril 2020**

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR.

**Arrêté n° D 1091 du 28 avril 2020**

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VALENCAY.

**Arrêté n° D 1092 du 28 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VALENCAY.

**Arrêté n° D 1093 du 28 avril 2020**

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier D'ISSOUDUN.

**Arrêté n° D 1094 du 28 avril 2020**

**PORTANT** détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER d'ISSOUDUN.

**Arrêté n° D 1095 du 28 avril 2020**

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'Etablissement de Soins de longue durée (E.S.L.D.) géré par le CENTRE HOSPITALIER D'ISSOUDUN.



ARRÊTÉ N° 2020-D-1050 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation de la dotation globale pour l'année 2020 au Foyer de l'Enfance de l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » et fixation du tarif journalier applicable aux départements extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – La dotation globale de fonctionnement allouée au « Foyer de l'Enfance » de l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » est fixée à 1 509 811,15 € pour l'année 2020. Un douzième de cette dotation sera versé chaque mois à l'établissement à terme échu.

**ARTICLE 2.** – Le prix de journée 2020 du Foyer de l'Enfance de l'EPD Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 214,17 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **216,60 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

**ARTICLE 3.** – Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** – Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

NOTE de TRANSMISSION  
CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1051 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation de la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au  
CENTRE PARENTAL « Les Ecoreuils » à CHATEAUROUX  
géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce »

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2020 du CENTRE PARENTAL Les Ecureuils – EPD Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 146,99 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **151,11 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

**ARTICLE 2.** - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 387 014,77 €.

Cette dotation est versée par douzième, chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

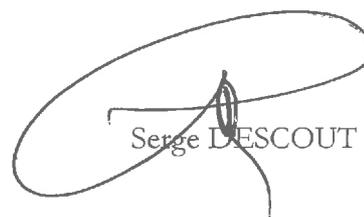
Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au  
FOYER D'ACTIVITES OCCUPATIONNELLES LES ECUREUILS géré par  
l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa  
compétence tarifaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre  
2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles  
pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil  
« Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par  
le Foyer de Vie Départemental de Perassay suite à la fusion - absorption de ces  
établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de  
l'Indre et Etablissement Public Départemental à caractère social « Les Ecureuils » ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour  
l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux sont de :

- internat : 128,91 €
- accueil de jour : 86,27 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 130,09 €
- accueil de jour : 86,15 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 889 877,74 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge ESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1053 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au  
FOYER D'ACTIVITES OCCUPATIONNELLES de PERASSAY géré par  
l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil « Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par le Foyer de Vie Départemental de Perassay suite à la fusion - absorption de ces établissements par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles à Perassay sont de :

- internat : 132,31 €
- accueil de jour : 88,65 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles à Perassay géré par EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 134,14 €
- accueil de jour : 90,59 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 424 052,53 € pour le foyer d'activités occupationnelles à Perassay.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

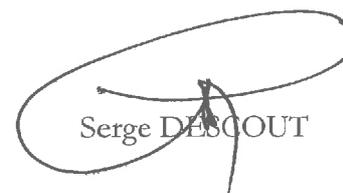
Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
ou CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-0046 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de PERASSAY géré par  
l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa  
compétence tarifaire ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre –  
Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du  
28 avril 2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de  
PERASSAY et de CHAILLAC à l'Etablissement Public Départemental « Blanche de  
Fontarce » suite aux cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et  
de l'Etablissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de  
CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de  
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour  
l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé en **année civile**, pour le Foyer d'Accueil Médicalisé à Perassay est de 163,00 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1<sup>er</sup> mai 2020**, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé à Perassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de **164,33 €**.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 513 450,00 € pour le Foyer d'Accueil Médicalisé à Perassay.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DECCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-2055 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 au  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC  
géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre – Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du 28 avril 2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de PERASSAY et de CHAILLAC à l'Établissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite aux cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et de l'Établissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé en année civile, pour le Foyer d'Accueil Médicalisé à Chaillac est de 132,52 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de **132,53 €**.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 879 535,24 € pour le Foyer d'Accueil Médicalisé à Chaillac.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020 D 1056 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD « La Vaquine » de CHAILLAC géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 59,98 € en année civile
- 59,98 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 75,05 € en année civile dont 59,98 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 75,61 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 dont 59,98 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 59,98 € en année civile
- 59,98 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

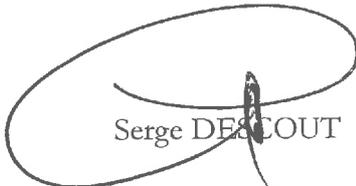
Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020 D 1057 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « La Vaquine » de CHAILLAC géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 698,33 le 7 août 2018 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019- D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 291 428,20 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	254 787,33 €
1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	9 160,22 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	263 947,55 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	18 468,31 €
---	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 138 883,77 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	263 947,55 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	63 995,20 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	75 880,02 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	18 468,31 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	3 656,87 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	138 883,77 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,61 €	20,03 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,81 €	12,71 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,01 € en année civile
- 5,39 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2020 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2019, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2019.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental

**FFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1058 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,56 € en année civile
- 52,04 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

TARIF	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020
Tarif moyen	51,56 €	52,04 €
Chambre rénovée à 1 lit	51,73 €	52,21 €
Chambre à 2 lits	50,01 €	50,49 €

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 67,38 € en année civile dont 51,56 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 67,59 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 dont 52,04 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

TARIF	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020
Tarif moyen	51,56 €	52,04 €
Chambre rénovée à 1 lit	51,73 €	52,21 €
Chambre à 2 lits	50,01 €	50,49 €

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

**FFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

Serge DISCOUT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

---

**Portant détermination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 691 le 04 avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019- D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 482 781,60 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	447 307,62 €
1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	8 868,50 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	456 176,11 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	41 988,69 €
---	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 282 325,79 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	456 176,11 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	1 621,55 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	125 898,07 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	79 163,18 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	41 988,69 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	9 156,22 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	282 325,79 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,41 €	19,76 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,32 €	12,54 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,23 € en année civile
- 5,32 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2020 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2019, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2019.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/5/2020 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

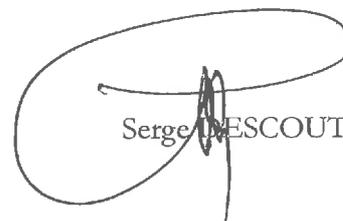
le Président du Conseil départemental

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020 D 1060 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2020 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2020 de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 45,00 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **45,00 € à compter du 01/05/2020.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

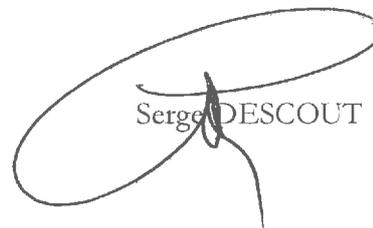
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 AVR. 2020

**AFFICHE le**

23 AVR. 2020

23 AVR. 2020

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1061 du 23 avril 2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2020 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2020 du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI de Châteauroux, calculé **en année civile** est fixé à 7,80 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **7,82 € à compter du 01/05/2020.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

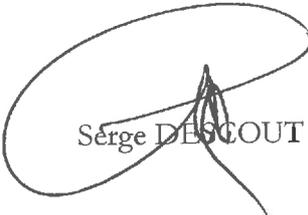
Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**23 AVR. 2020**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1062 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/5/2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 683,19 le 4/7/2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019- D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 3 331 984,49 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	3 414 001,50 €
1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-20 504,25 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	3 393 497,24 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financements complémentaires

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour	99 694,61 €
--	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 2 048 048,15 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	3 393 497,24 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	32 898,33 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	6 081,54 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	1 032 585,15 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	369 972,43 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour (6)	99 694,61 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	3 606,26 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	2 048 048,15 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,23 €	21,18 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,47 €	13,44 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,72 € en année civile
- 5,70 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2020 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2019, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2019.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/5/2020 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

le Président du Conseil départemental

Serge DESCOUT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation, pour 2020, de la dotation globale de financement du  
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE  
DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial  
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 19 décembre  
2013 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 24 octobre 2019 pour  
l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de Saint Maur est fixée à 28 497,35 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

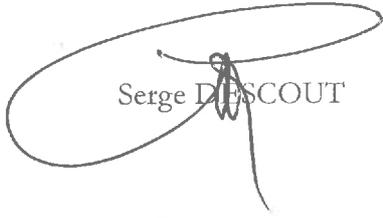
**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

  
Serge DESCOUT

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**



ARRÊTÉ N° 2020-D-1064 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020  
aux établissements d'hébergement privés non habilités recevant habituellement  
des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5  
du code de l'action sociale et des familles**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.231-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le Règlement Département d'Aide Sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° CD\_20200115\_002 du 15 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020 et notamment les crédits en matière d'aide sociale ;

**Considérant** que la participation de l'aide sociale départementale aux frais de séjour d'une personne âgée ayant séjourné à titre payant durant cinq ans dans un établissement d'hébergement non habilité ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'admission de la personne âgée dans un établissement public habilité délivrant des prestations analogues ;

**Considérant** les tarifs différenciés au titre de l'année 2019 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du secteur public habilités du département de l'Indre fournissant des prestations analogues ;

**Sur** proposition de la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le prix de journée moyen départemental applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 aux établissements privés non habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à 53,12 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

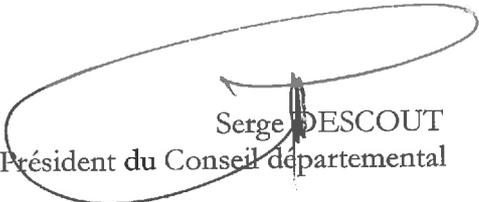
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

Fait le

  
Serge DESCOUT  
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2020-D-1065 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2020 au  
FAM Résidence Algira à Orsennes

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'Accueil Médicalisé est de 133,54 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2020**, aux usagers des foyers d'Accueil Médicalisé géré par la RESIDENCE ALGIRA à Orsennes est de **134,47 €**.

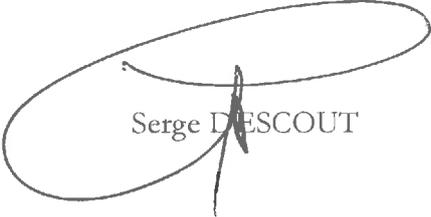
**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

  
Serge DESCOUT

**AFFICHE 1<sup>er</sup>**

**24 AVR. 2020**



ARRÊTÉ N° 2020 - D-1066 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2020 à  
l'INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2020 du INTERNAT-Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé en **année civile** est fixé à 192,15 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **192,48 € à compter du 01/05/2020.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**  
**24 AVR. 2020**

Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1067 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2020 au  
S A P M N - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2020 du S A P M N -Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 75,45 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **76,34 € à compter du 01/05/2020.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

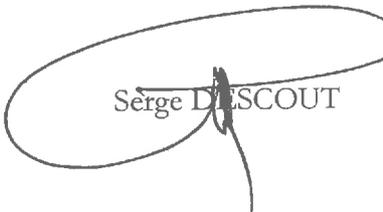
**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

Serge DESCOUT



**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**



ARRÊTÉ N° 2020-D-1068 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2020 aux  
Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017, portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et l'APAJH ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 103,69 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2020**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par la Fédération des APAJH est de **106,35 €**.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 535 766,23 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

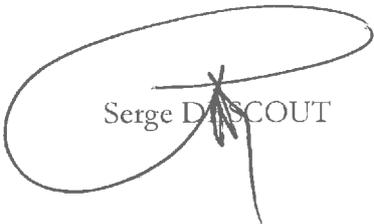
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

  
Serge DASCOUT

ARRÊTÉ N° 2020-D-1069 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2020 au  
Foyer d'Activités Occupationnelles géré par la Fédération des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017, portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et l'APAJH ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles sont de :

- internat : 132,29 €
- accueil de jour : 88,63 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/5/2020**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles géré par l'APAJH sont de :

- internat : 135,95 €
- accueil de jour : 94,22 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 361 926,77 € pour les foyers d'activités occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

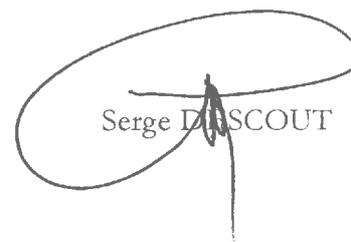
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

  
Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-0-1070 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/5/2020 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017, portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'APAJH à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de 7,66 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/5/2020**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de **7,85 €**.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par la Fédération des APAJH, pour 2020, est fixée à 111 772,36 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

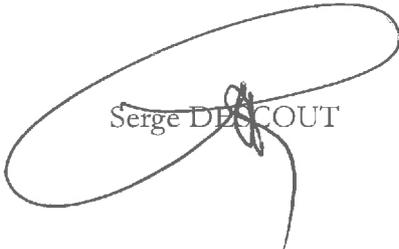
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020 - 2 - 1071 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation, pour 2020, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre portant transfert de gestion à l'APAJH 36 signé le 2 juin 2017 ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 29/11/2013 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'APAJH 36 est fixée à 36 116,34 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

au CONTRÔLE de LEGALITÉ

24 AVR. 2020

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**



ARRÊTÉ N° 2020-0-1072 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/05/2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 50,82 € en année civile
- 51,60 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 66,52 € en année civile dont 50,82 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 67,37 € à compter du 01/05/2020 dont 51,60 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 50,82 € en année civile
- 51,60 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 4.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/05/2020 :

- Tarif à la journée : 31,90 €
- Tarif à la demi-journée : 26,30 €

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

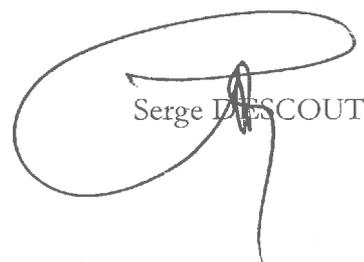
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

  
Serge DESCOUT

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/5/2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHARMÉE à Châteauroux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 629,00 le 15/10/2018 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019- D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 471 815,45 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	484 646,92 €
1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-3 207,87 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	481 439,06 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financements complémentaires

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour	57 278,88 €
--	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 318 541,04 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	481 439,06 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	3 179,37 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	160 529,32 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	48 545,97 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour (6)	57 278,88 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	7 922,23 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	318 541,04 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,22 €	21,27 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,46 €	13,50 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,71 € en année civile
- 5,73 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2020 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2019, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2019.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/5/2020 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

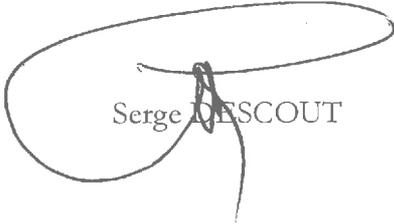
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

le Président du Conseil départemental

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

  
Serge DESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1074 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/05/2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER à LEVROUX

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,14 € en année civile
- 51,57 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 67,79 € en année civile dont 51,14 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 68,29 € à compter du 01/05/2020 dont 51,57 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,14 € en année civile
- 51,57 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

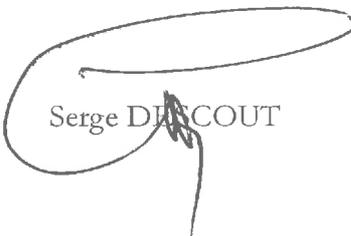
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

  
Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-0-1075 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/5/2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER à LEVROUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 683,06 le 27/09/2019 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019- D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 947 682,40 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	981 890,07 €
1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-9 468,77 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	972 421,30 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	39 100,78 €
---	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 630 747,94 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	972 421,30 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	312 796,50 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	63 624,64 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	39 100,78 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	4 352,99 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	630 747,94 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,08 €	21,00 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,38 €	13,33 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,68 € en année civile
- 5,65 € à compter du 1/5/2020



ARRÊTÉ N° 2020-D-1076 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1/5/2020,  
à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
gérée par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE  
de SAINT MAUR

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 24 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- ◆ Pavillon Debré
  - 59,84 € en année civile
  - 60,00 € à compter du 1/5/2020
- ◆ La Chêneraie chambre à 1 lit
  - 56,34 € en année civile
  - 56,50 € à compter du 1/5/2020
- ◆ La Chêneraie chambre à 2 lits
  - 54,53 € en année civile
  - 54,70 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :  
 - 75,12 € en année civile dont 56,19 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 75,65 € à compter du 1/5/2020 dont 56,39 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,60 €	21,08 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,07 €	13,37 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,55 €	5,68 €

**ARTICLE 4.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 334 499,45 €.

Un douzième de ce montant, soit 27 874,95 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

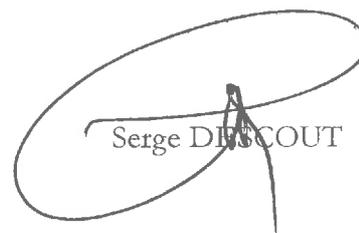
Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 AVR. 2020

**AFFICHE** le

24 AVR. 2020



Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-0-1077 du 24/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/05/2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-001 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 24/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

◆Unités extérieures chambre à 1 lit : Châteauroux George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan, La Pléiade ; Déols ; Saint Maur ; Etrechet ; Neuvy Pailloux ; Villedieu sur Indre

- 57,47 € en année civile
- 57,50 € à compter du 01/05/2020

◆Unités extérieures chambre à 2 lits : Châteauroux Louis Balsan ; Etrechet Frédérique Chopin

- 55,47 € en année civile
- 55,50 € à compter du 01/05/2020

◆Pavillons Debré, les Albizias

- 58,00 € en année civile
- 58,05 € à compter du 01/05/2020

◆Pavillon Orangeraié

- 54,02 € en année civile
- 54,05 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 74,07 € en année civile dont 57,41 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 74,23 € à compter du 01/05/2020 dont 57,46 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

◆Unités extérieures chambre à 1 lit : Châteauroux George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan, La Pléiade ; Déols ; Saint Maur ; Etrechet ; Neuvy Pailloux ; Villedieu sur Indre

- 57,47 € en année civile
- 57,50 € à compter du 01/05/2020

◆Unités extérieures chambre à 2 lits : Châteauroux Louis Balsan ; Etrechet Frédérique Chopin

- 55,47 € en année civile
- 55,50 € à compter du 01/05/2020

- ◆ Pavillons Debré, les Albizias
  - 58,00 € en année civile
  - 58,05 € à compter du 01/05/2020

- ◆ Pavillon Orangerie
  - 54,02 € en année civile
  - 54,05 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 4.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/05/2020 :

Tarif à la journée : 35,00 €  
Tarif à la demi-journée : 30,00 €

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

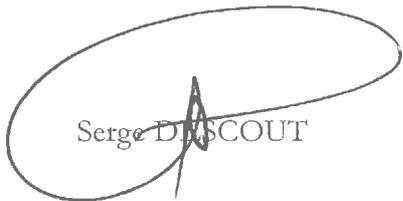
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**24 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental,



Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1091 du 28/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/05/2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VALENCAY

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

	Année civile	A compter du 01/05/2020
Tarif moyen hébergement	56,37 €	56,84 €
Chambre à 1 lit bâtiment Central	56,76 €	57,22 €
Chambre à 1 lit bâtiment «Le Nahon »	55,76 €	56,14 €
Chambre à 2 lit bâtiment «Le Nahon »	52,75 €	53,20 €

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 72,89 € en année civile dont 56,37 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 73,62 € à compter du 01/05/2020 dont 56,84 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TTSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

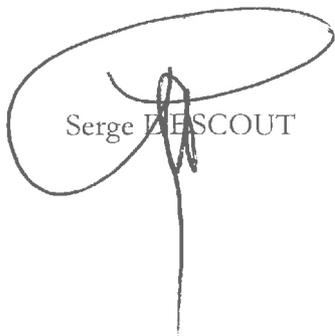
Le Président du Conseil départemental,

**28 AVR. 2020**

**AFFICHE le**

**28 AVR. 2020**

Serge DESCOUT



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/5/2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VALENCAY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 729,93 le 10/09/2019 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 928 276,48 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	906 780,33 €
1/4ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	3 902,84 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	910 683,17 €

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 401 019,49 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	910 683,17 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	4 404,38 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	220 142,34 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	285 116,97 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	401 019,49 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,13 €	20,95 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,41 €	13,30 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,69 € en année civile
- 5,64 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2020 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2019, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2019.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/5/2020 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

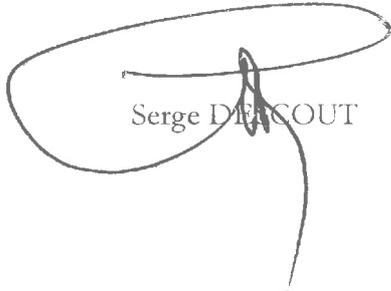
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**28 AVR. 2020**

Le Président du Conseil départemental

**AFFICHE le**

**28 AVR. 2020**



Serge D'ARCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1093 du 28/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** détermination, à compter du 01/05/2020, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier d'ISSOUDUN

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,34 € en année civile
- 51,18 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 66,47 € en année civile dont 51,34 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 66,38 € à compter du 01/05/2020 dont 51,18 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,34 € en année civile
- 51,18 € à compter du 01/05/2020

**ARTICLE 4.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/05/2020 :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| Tarif à la journée :      | 35,20 € |
| Tarif à la demi-journée : | 30,20 € |

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

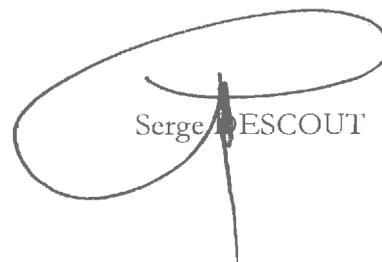
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2020

AFFICHE le

28 AVR. 2020

Le Président du Conseil départemental,

  
Serge ESCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-D-1094 du 28/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/5/2020 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER d'ISSOUDUN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 619,47 le 02/10/2019 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3978 du 27 décembre 2019 fixant la valeur de référence 2020 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2019-D-3977 du 27 décembre 2019 fixant pour 2020 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 928 949,97 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2020 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance fixé en 2019 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	971 469,11 €
1/5ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-10 629,78 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2020 (3) = (1)+(2)	960 839,33 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	40 309,07 €
---	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2020 à 501 932,55 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2020 (1)	960 839,33 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 071,19 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	5 522,07 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	286 868,39 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	204 754,21 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	40 309,07 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	501 932,55 €

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,62 €	22,44 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,72 €	14,24 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,82 € en année civile
- 6,04 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2020 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2020 sera prolongé en 2021 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2021.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2019, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2019.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/5/2020 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2020

AFFICHE le

28 AVR. 2020

Le Président du Conseil départemental

  
Serge DISCOUT



ARRÊTÉ N° 2020-2-1095 du 28/04/2020

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1/5/2020,  
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
géré par le CENTRE HOSPITALIER D'ISSOUDUN

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20200115-037 du 15 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2020 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 45,29 € en année civile
- 45,20 € à compter du 1/5/2020

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 66,58 € en année civile dont 45,29 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 67,22 € à compter du 1/5/2020 dont 45,20 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/5/2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,27 €	27,66 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,67 €	17,55 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,07 €	7,44 €

**ARTICLE 3.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 116 488,53 €.

Un douzième de ce montant, soit 9 707,38 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

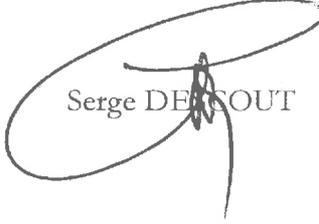
**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 AVR. 2020

Serge DESSOUT



AFFICHE le

28 AVR. 2020